



Référence: BFE-443.12-1/3/70/8

Infos de la branche 07/2022: étiquette-énergie 2023

Le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle méthode de calcul pour l'étiquette-énergie des voitures de tourisme. Dans le cadre de la révision de l'OEE-VVT, l'OFEN a en outre examiné et adapté les indicateurs environnementaux. Vous trouverez ci-dessous des informations importantes et utiles sur ces deux thèmes.

Méthode de calcul actuelle

La méthode de calcul actuelle servant à délimiter les catégories d'efficacité énergétique prévoit que l'offre du marché soit répartie chaque année, sur la base des réceptions par type (RT), en sept catégories uniformes allant de A à G, en fonction de l'efficacité énergétique. En raison du passage progressif des RT génériques aux données spécifiques au véhicule (CoC), les RT cessent de servir de base au calcul. En outre, ce calcul subissait des distortions dues au grand nombre de RT concernant des modèles équipés de moteurs à combustion. Par conséquent, il était nécessaire d'adapter la méthode.

Objectifs de la nouvelle méthode de calcul

La méthode de calcul permettant de fixer les limites des catégories et d'y répartir les véhicules de tourisme a été largement remaniée dans le cadre de la révision de l'OEEE. La nouvelle méthode de calcul comprend les **caractéristiques** suivantes:

- La répartition des véhicules dans les catégories d'efficacité énergétique doit mieux **coïncider avec les prescriptions en matière d'émissions de CO₂** et contribuer davantage à leur mise en œuvre.
- Cette répartition reste fondée sur les **équivalents essence d'énergie primaire (EqEEP)**, afin de tenir compte de l'énergie nécessaire à la production des carburants et de l'électricité.
- L'**efficacité énergétique** demeure le critère de répartition dans une catégorie donnée.

Nouvelle méthode de calcul

La nouvelle méthode de calcul définit une valeur de comparaison (*benchmark*) sur la base de la valeur cible concernant les émissions de CO₂ fixée à l'art. 17b, al. 2, let. a, de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711). Cette valeur cible, qui est actuellement de 118 g de CO₂/km, est convertie en EqEEP pour déterminer la limite entre les catégories B et C. Les limites de catégories restantes sont calculées en comptabilisant un écart de 20% vers le haut et vers le bas. Ces 20% sont calculés sur la base de l'EqEEP correspondant à la valeur cible de 118 g de CO₂/km. Ce système est illustré par la figure ci-dessous:

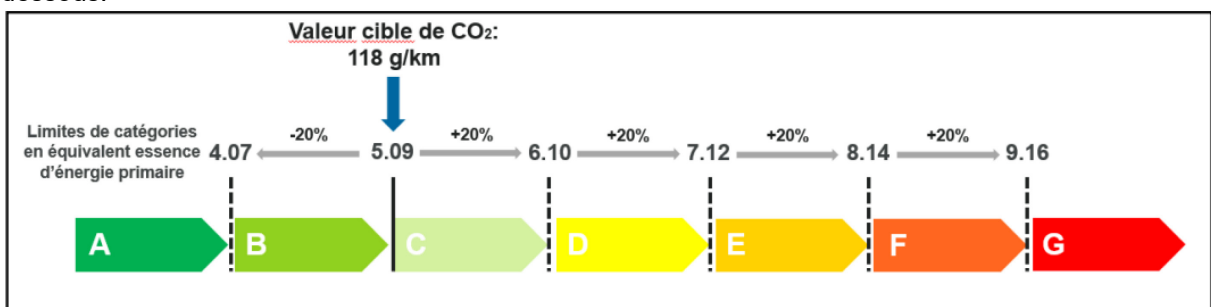


Figure 1: illustration de la nouvelle méthode de calcul fondée sur la valeur cible de 118 g de CO₂/km (selon la procédure WLTP)

Dans l'ensemble, la nouvelle méthode donne lieu à une répartition reflétant des exigences plus élevées que la méthode actuelle. En effet, seuls les modèles réellement efficaces qui atteignent ou surpassent les valeurs cibles en matière de CO₂ seront classés dans les catégories A et B. Les autres modèles seront répartis dans les catégories C à G.





Numéro du dossier: BFE-443.12-1/3/70/8

Cette nouvelle méthode de calcul ne sera modifiée qu'en cas de changement de la valeur cible concernant les émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme. Par contre, les indicateurs environnementaux utilisés pour calculer les EqEEP continueront d'être actualisés chaque année lors de la révision de l'OEE-VVT.

Étiquette-énergie 2023: révision totale annuelle de l'OEE-VVT

L'OFEN actualise et recalcule chaque année les données de base relatives à l'étiquette-énergie. Les facteurs permettant de calculer les EqEEP et les émissions de CO₂ dues aux processus en amont sont eux aussi examinés et adaptés aux dernières connaissances scientifiques et techniques et aux développements sur le plan international.

Changements principaux concernant les données de base

Électricité: jusqu'à présent, c'était le mix d'électricité des fournisseurs suisses fondé sur les garanties d'origine qui était utilisé pour l'étiquette-énergie. Au 1^{er} janvier 2023, il sera remplacé par le mix d'électricité des consommateurs. Celui-ci se base sur la production indigène et le commerce avec l'étranger, il est donc plus représentatif de la qualité de l'électricité effectivement consommée. L'EqEEP de l'électricité est désormais de 0,22 l/kWh. Quant aux émissions de CO₂ dues aux processus en amont, qui sont de 94 g de CO₂/kWh, elles sont aussi nettement supérieures à celles du mix des fournisseurs (25 g de CO₂/kWh).

Hydrogène: l'actualisation du mix d'hydrogène fourni par les stations-service suisses a rehaussé l'EqEEP de 9%. Les émissions de CO₂ dues aux processus en amont sont passées de 68 g de CO₂/m³ à 223 g de CO₂/m³. Cette augmentation est principalement due à l'utilisation du mix des consommateurs pour l'hydrogène produit à partir de l'électricité du réseau et à la part plus élevée d'hydrogène issu du reformage du méthane.

Essence et diesel: la mise à jour des inventaires utilisés pour la production des produits pétroliers a en outre causé une augmentation des émissions de CO₂ de l'essence (+4%) et du diesel (+4,9%), qui s'explique par des parts plus élevées en provenance de régions de production affichant des émissions plus importantes.

Gaz naturel comprimé (GNC): les émissions de CO₂ liées au GNC (dont 20% de biogaz) ont augmenté de 9,3%. L'EqEEP du GNC passe de 0,78 l/m³ à 0,79 l/m³, soit une augmentation de seulement 1,1%. L'évolution concernant le GNC est due à la mise à jour des inventaires du biogaz et du mix d'électricité au niveau des stations-service.

Moyenne des émissions de CO₂

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la moyenne des émissions de CO₂ ne figure plus sur l'étiquette-énergie. Cette valeur doit cependant toujours être indiquée sur les listes de prix et dans les outils de configuration en ligne. En 2022, elle était de 149 g de CO₂/km (calculée sur la base des données WLTP). Pour **2023, elle est désormais de 129 g de CO₂/km (WLTP)**. La moyenne est calculée sur la base des voitures neuves immatriculées pour la première fois en Suisse entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2022. Il n'est plus nécessaire de calculer une valeur NEDC, car ces valeurs ne sont plus saisies de manière systématique.



Numéro du dossier: BFE-443.12-1/3/70/8

Entrée en vigueur et phase de transition

L'OEE-VVT révisée **entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022**. Un document Excel a été créé pour faciliter le calcul des catégories d'efficacité énergétique. Il permet de les calculer sur la base des paramètres qui auront été préalablement saisis. Le document est disponible sur le site Internet de l'OFEN: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures.html>

Liens

Vous trouverez plus d'informations dans les documents suivants:

- Texte de l'OEE-VVT: <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/72437.pdf>
- Rapport de treeze sur les indicateurs environnementaux (disponible mi-août): <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures.html>

En cas de questions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante: ee-pw@bfe.admin.ch



Numéro du dossier: BFE-443.12-1/3/70/8

ANNEXE: aperçu des obligations de marquage selon le champ d'application

<u>Voitures de tourisme</u>	Consommation d'énergie (liée à la conduite)	Équivalent essence	Émissions de CO ₂ (liées à la conduite), y c. la part ayant des effets sur le climat	Émissions de CO ₂ liées à la fourniture de carburant et/ou d'électricité	Valeur-cible de CO ₂	Moyenne des émissions de CO ₂	Catégories d'efficacité énergétique A à G	Représentation visuelle des catégories d'efficacité énergétique
Publicité	X		X				X	X
Annonce de vente	X		X				X	X
Liste de prix	X	X	X	X	X	X	X	
Configurateur en ligne	X	X	X	X	X	X	X	X

<u>Voitures de livraison et tracteurs à sellette légers</u>	Consommation d'énergie (liée à la conduite)	Équivalent essence	Émissions de CO ₂ (liées à la conduite), y c. la part ayant des effets sur le climat	Émissions de CO ₂ liées à la fourniture de carburant et/ou d'électricité
Publicité	X		X	
Annonce de vente	X		X	
Liste de prix	X	X	X	X
Configurateur en ligne	X	X	X	X